

# DICRIM

(Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)



Date 1<sup>ère</sup> diffusion : avril 2018

COMMUNE DE SAINT-CLEMENT  
**DICRIM**

MOT DU MAIRE

Chaque commune de France peut être exposée un jour ou l'autre à des risques d'importance pour les personnes comme pour les biens.

Il convient dans la mesure du possible d'anticiper ces risques et dans les cas extrêmes de prévoir les réponses des pouvoirs publics les plus adaptés.

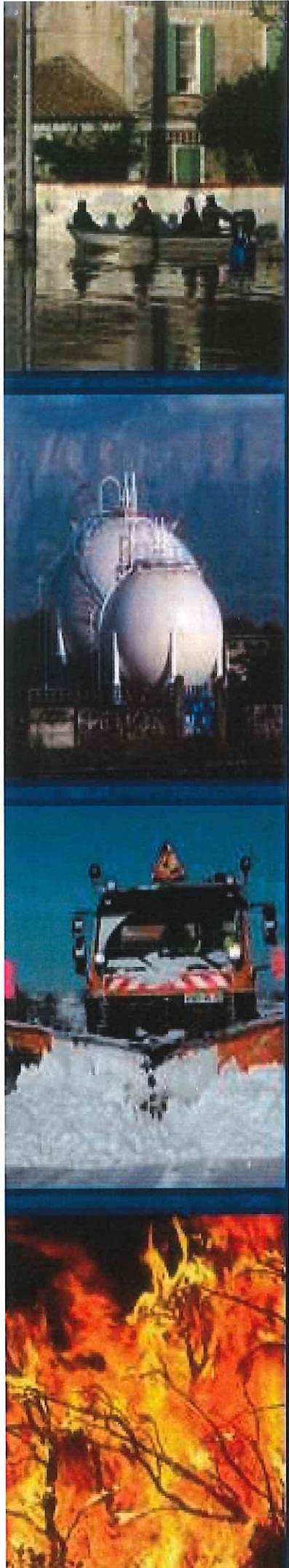
Saint-Clément fait partie des collectivités dans lesquelles des risques sont déjà identifiés. Ce document d'informations communales en établit la liste et indique les conduites essentielles à tenir le moment venu.

Il fait écho au Plan communal de sauvegarde qui organise protections et secours à l'échelle locale.



**ANALYSE DES RISQUES :**

- Inondation .....	p. 4
- Rupture de barrage .....	p. 5
- Nucléaire .....	p. 7
- Site Seveso.....	p. 8
- Canicule .....	p. 9
- Autres risques spécifiques à la commune.....	p. 10
- Transport matières dangereuses.....	p. 12
- Pandémie .....	p. 13
- Numéros d'urgence.....	p. 14



# *ANALYSE DES RISQUES*

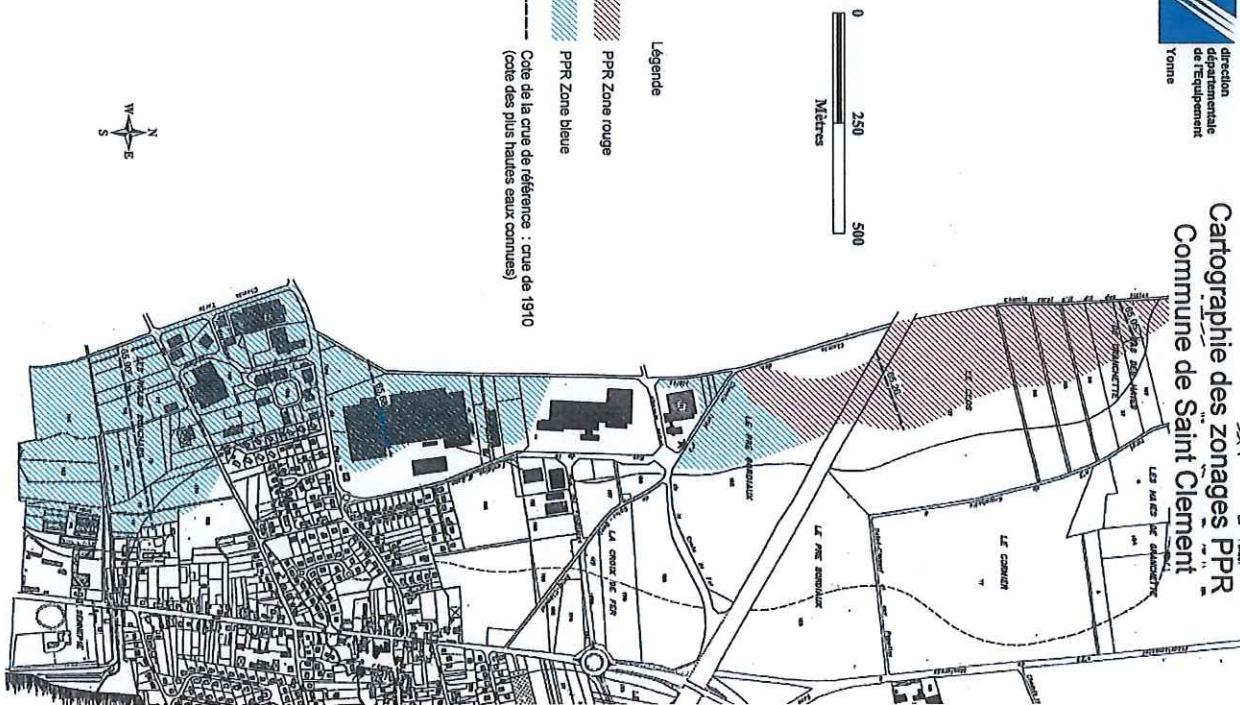
COMMUNE de SAINT-CLEMENT  
**DICRIM**

RISQUE INONDATION

Référence : PPR (approuvé le 22/07/2002)



Cartographie des zonages PPR  
Commune de Saint-Clement



### ACTION DU MAIRE

Selon gravité :

- permanence mairie
- déviations routes – ponts coupés : selon les évènements
- déclenchement PCS ou en partie

### ALERTE

- véhicule équipé d'un haut-parleur

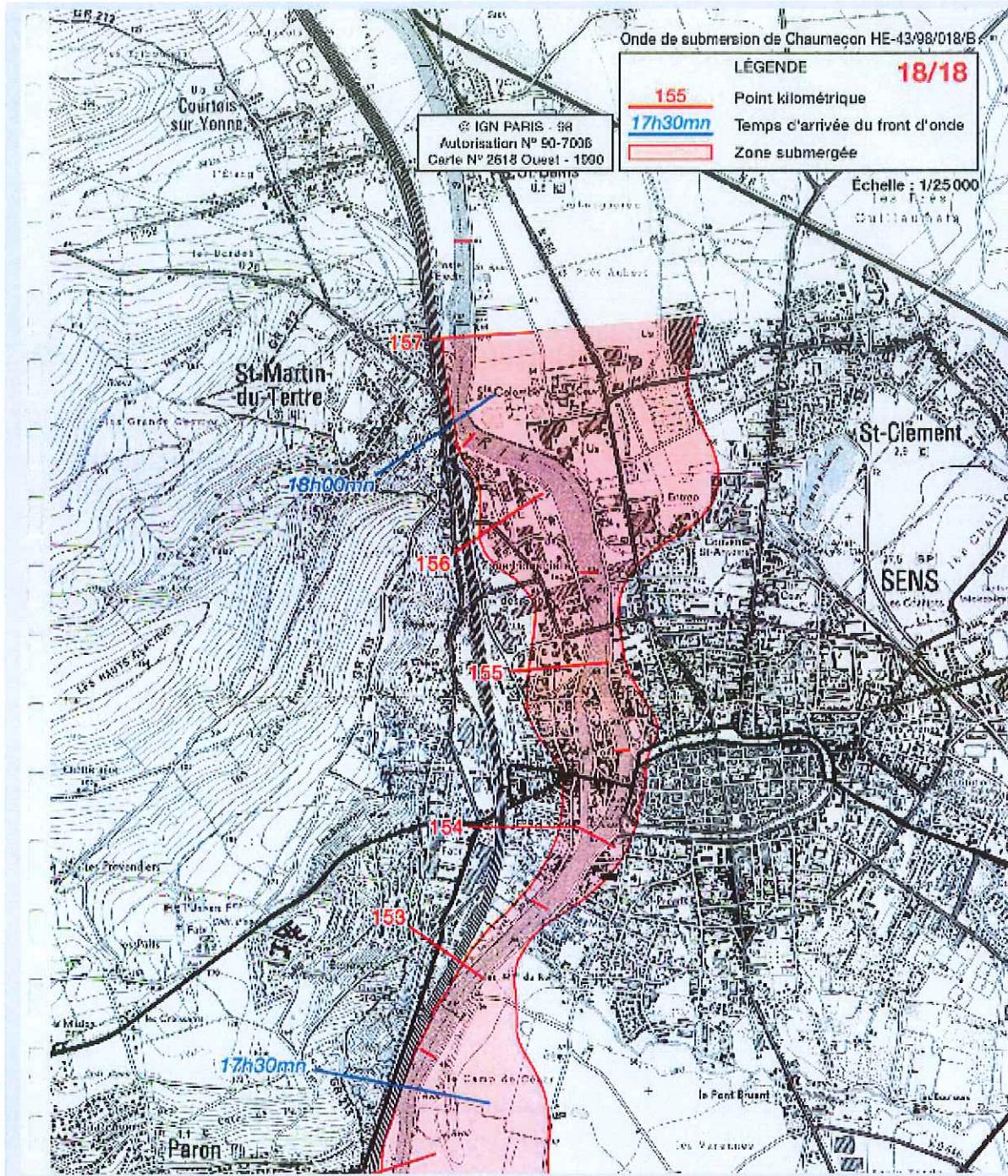
### CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- Surélever les meubles, amarrer les cuves
- Mettre les produits toxiques, les véhicules à l'abri de la montée des eaux
- Couper le gaz, l'électricité
- Fermer les portes, aérations, soupiraux, fenêtres
- Ne pas téléphoner
- Se préparer à être évacué (prévoir couvertures, médicaments, papiers)
- Ecouter la radio
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école. L'école s'occupe d'eux.

COMMUNE de  
**DICRIM**

## RISQUE RUPTURE DU BARRAGE DE CHAUMECON

PPI du barrage de Chaumeçon (arrêté n° PREF-CAB-2005-0172 du 16 mai 2005)



Le PPI du barrage de Chaumeçon prévoit en cas de rupture, le passage d'une onde de submersion déferlant sur le territoire / ou en partie de la commune environ 18 heures après la rupture.

## ACTION DU MAIRE

---

- *évacuation de la zone*
- *déclenchement PCS*
- *déviations routes : rue Jean Mermoz*

## ALERTE

---

- *message pompiers / préfecture / radio/TV*
- *cloches / sirènes, etc. avec le signal correspondant*
- *véhicule équipé d'un haut-parleur*

## CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

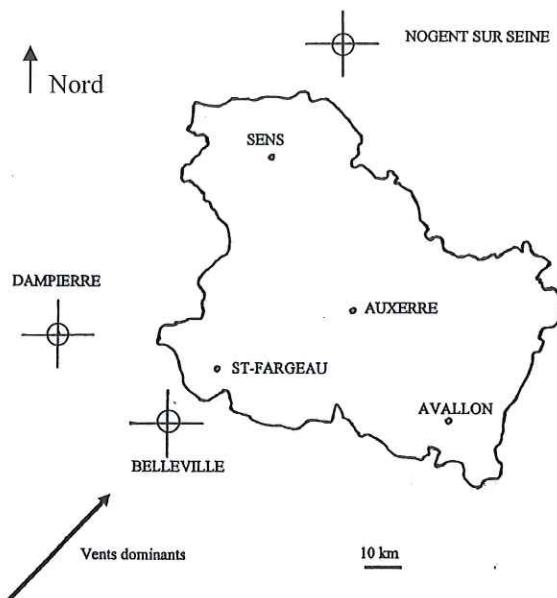
---

- Surélever les meubles, amarrer les cuves
- Mettre les produits toxiques, les véhicules à l'abri de la montée des eaux
- Couper le gaz, l'électricité
- Fermer les portes, aérations, soupiraux, fenêtres
- Se préparer à être évacué (prévoir couvertures, médicaments, papiers)
- Ne pas téléphoner

Ne pas aller chercher les enfants à l'école. L'école s'occupe d'eux.

COMMUNE de SAINT-CLEMENT  
**DICRIM**

RISQUE NUCLEAIRE



Un accident sur une centrale nucléaire à proximité (Dampierre en Burly, Belleville sur Loire, Nogent sur Seine) peut faire craindre le passage d'un nuage radioactif (pollution air et eau) qui nécessiterait le confinement de la population.

#### ACTION DU MAIRE

- *Information de la population et des ERP*
- *Permanence mairie*
- *Déclenchement du PCS ou en partie*

#### ALERTE

- *Message pompiers / préfecture / radio / TV*
- *cloches / sirènes, etc. avec le signal correspondant*
- *véhicule équipé d'un haut-parleur (message pré-formaté,)*
- **⚠ au confinement (la personne chargée de l'alerte doit elle-même se confiner)**

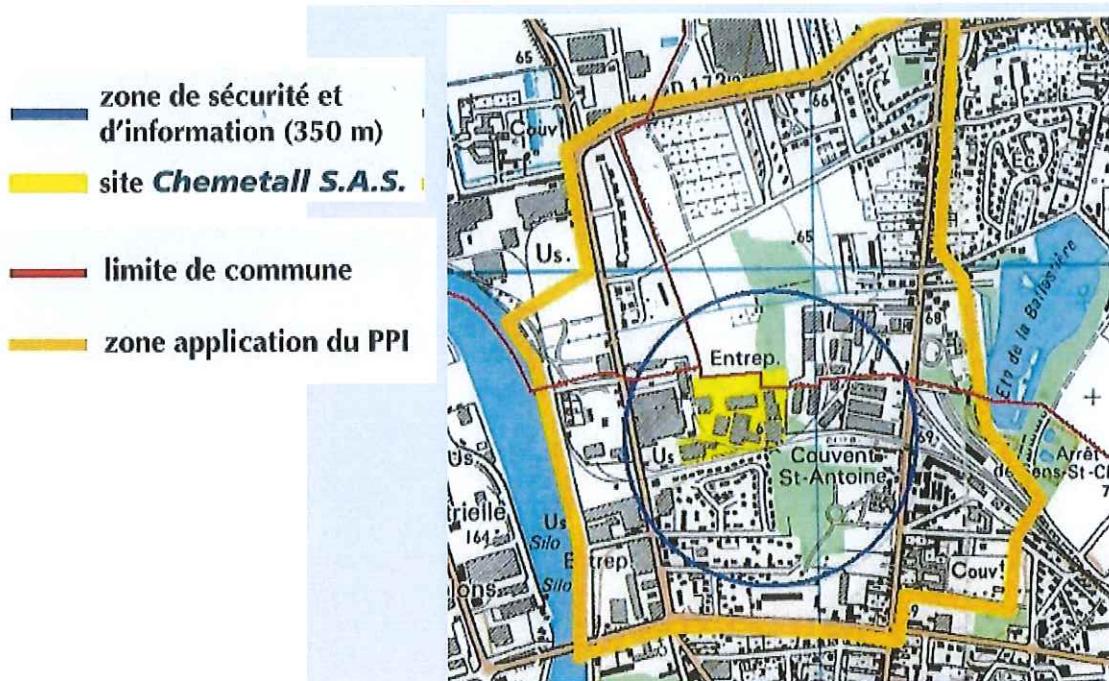
#### CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Fermer toutes les ouvertures
- Ne pas fumer
- Arrêter ventilation, chauffage, climatisation
- Ecouter la radio
- Ne pas téléphoner
- Ne pas consommer d'aliments frais sans l'avis des autorités sanitaires
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école. L'école s'occupe d'eux.

COMMUNE de SAINT-CLEMENT  
**DICRIM**

RISQUE SITE SEVESO : CHEMETALL SAS

Référence : Plan Particulier d'Intervention (PPI)



### ACTION DU MAIRE

Selon la gravité

- Se tenir informé auprès de l'exploitant 01 47 15 38 00 et activer le PCS en cas de déclenchement du PPI ou à la demande du préfet
- Engager la police municipale en renfort de la police nationale
- Alerter les services techniques de la ville pour la mise en place d'éventuelles déviations à la demande des forces de l'ordre
- Organiser avec l'appui de l'ARS l'accueil des éventuelles populations évacuées en lien avec le PCO et le COD
- Détacher un représentant au poste de commandement opérationnel

### ALERTE

- Message pompiers / préfecture / radio(France Bleu Auxerre 100.5FM) / TV
- Déclenchement de l'alerte par un signal sonore (3 signaux de 1m41s. distants de 5s.) et par un véhicule équipé d'un haut parleur
- Le préfet déclenche la mesure PPI et met en place un poste de commandement opérationnel en sous préfecture de Sens
- A la demande de l'exploitant, le préfet déclenchera la fin d'alerte par un signal continu de la sirène pendant 30 secondes et par la radio

### CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

Tenir compte des prescriptions du PPI évacuation ou confinement

**COMMUNE de SAINT-CLEMENT**  
**DICRIM**

**RISQUE CANICULE**

Référence : Plan départemental canicule mis à jour chaque année

L'année 2003 a été marquée par une hausse sensible du nombre de décès. Un tel niveau n'avait pas été atteint en France métropolitaine depuis 1985. La canicule du mois d'août 2003 en est à l'origine.

En Bourgogne, le mois d'août 2003 a été chaud : cinq degrés au-dessus des normales saisonnières, avec un pic de 41.1 ° relevé à Auxerre le 6 août (relevé INSEE).

### **ACTION DU MAIRE**

*Dans tous les cas :*

- *Organiser une permanence à la Mairie*

#### **En cas de canicule :**

- *Vérification du recensement des personnes âgées et fragiles grâce au fichier mairie*
- *Organisation d'une surveillance*
- *Distribution d'eau si nécessaire*
- *Préparation d'un endroit adapté et frais pour héberger les personnes en difficultés: en mairie*
- *Mesure de restriction d'usage de l'eau sur l'ordre du préfet*

### **ALERTE**

Vert	Situation normale, pas de vigilance particulière
Jaune	Situation légèrement préoccupante, début de vigilance
Orange	Situation très préoccupante, être très vigilant
Rouge	Situation préoccupante à l'extrême, être très vigilant.

- *Le maire est prévenu par le gestionnaire d'alerte de la préfecture*
- *Affichages*
- *Message diffusé par les pompiers*
- *Messages diffusés par les médias (radio et TV)*

### **CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION**

- Passer au moins 3h par jour dans un endroit frais
- Se rafraîchir, se mouiller le corps plusieurs fois par jour
- Boire fréquemment et abondamment même sans soif
- Eviter de sortir surtout aux heures les plus chaudes
- Prendre des nouvelles de ses voisins surtout s'ils vivent seuls et sont âgés
- Ecouter la radio (récepteurs alimentés par piles si possible)

## COMMUNE de SAINT-CLEMENT

# DICRIM

## AUTRES RISQUES CLIMATIQUES

### **ACTION DU MAIRE**

*Dans tous les cas :*

- Organiser une permanence à la Mairie

**En cas de fortes précipitations, d'orages violents, tempêtes, neige ou verglas :**

- Surveiller les conditions météorologiques
- Organisation d'un circuit d'inspection (plusieurs fois par jour)
- Mise en place des panneaux de signalisation de danger
- Organiser le déblaiement des voies
- Préparation d'un hébergement pour les sinistrés
- déclenchement du PCS ou en partie



### **ALERTE**



- Le maire est prévenu par le gestionnaire d'alerte de la préfecture
- Affichages
- Message diffusé par les pompiers
- Messages diffusés par les médias (radio et TV)

Vert	Situation normale, pas de vigilance particulière
Jaune	Situation légèrement préoccupante, début de vigilance
Orange	Situation très préoccupante, être très vigilant
Rouge	Situation préoccupante à l'extrême, être très vigilant.

## **CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION**

---

### **En cas de fortes précipitations :**

- Limiter voire éviter les déplacements
- Ne vous engagez pas sur une voie ou une zone inondée
- Respecter les déviations mises en place
- Suivre les conseils des autorités publiques

### **En cas d'orages :**

- Eviter l'utilisation du téléphone et des appareils électriques
- Débrancher les appareils électriques non utilisés et le câble d'antenne de la télévision
- Mettre à l'abri les objets sensibles au vent
- Limiter voire éviter les déplacements

### **En cas de vents violents :**

- Limiter voire éviter les déplacements
- Risque d'obstacles sur les voies de circulation
- Risque de chute de branches ou d'objets
- N'intervenir en aucun cas sur les toitures et ne pas toucher pas aux fils électriques tombés au sol
- Ranger ou fixer les objets susceptibles d'être emportés

### **En cas de neige ou de verglas :**

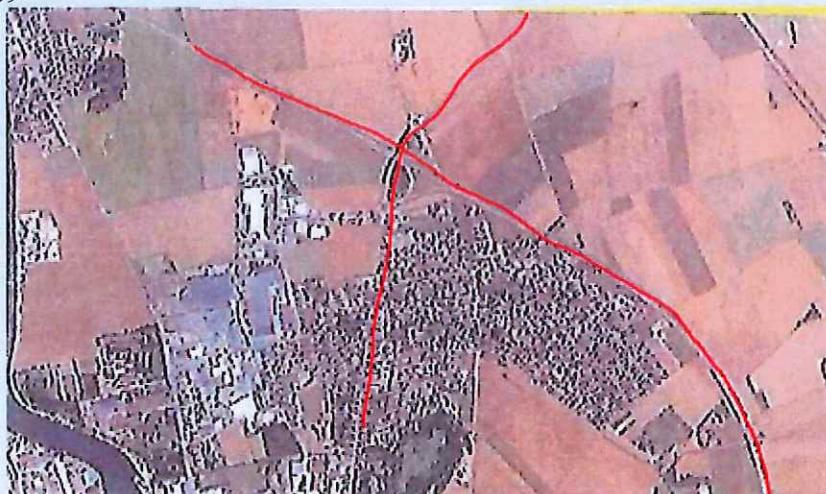
- Limiter voire éviter les déplacements
- En cas de déplacement, prudence et vigilance s'imposent
- Utiliser des équipements spéciaux
- Privilégier le transport en commun ou le covoiturage
- S'informer sur les conditions de circulation

COMMUNE de SAINT-CLEMENT  
**DICRIM**

**RISQUE TRANSPORT MATERIES DANGEREUSES**

Axes couramment empruntés :

- RD 606
- RD 939



---

### **ACTION DU MAIRE**

*Selon la gravité et en liaison avec les sapeurs-pompiers, par exemple :*

- Permanence mairie
- Confinement ou évacuation partielle ou totale de la population sur ordre des sapeurs-pompiers
- Déclenchement du PCS ou en partie
- Mise en place déviation / interdiction circulation en lien avec la police et le conseil départemental

---

### **ALERTE**

- Message pompiers / préfecture / radio / TV
- cloches / sirènes, etc. avec le signal correspondant (signal national d'alerte)
- véhicule équipé d'un haut-parleur

---

### **CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION**

- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Fermer toutes les ouvertures
- Ne pas fumer
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école
- Arrêter ventilation, chauffage, climatisation
- Rester à l'écoute de la radio
- Ne sortir qu'en fin d'alerte

Référence : Document GRT GAZ conservé en Mairie

COMMUNE de SAINT-CLEMENT  
**DICRIM**

**RISQUE PANDEMIE GRIPPALE**

Référence : Plan départemental de lutte contre une pandémie grippale (janvier 2009)

**Qu'est-ce qu'une pandémie ?**

Il s'agit d'une épidémie qui s'étend au-delà des frontières internationales, soit à un continent, à un hémisphère ou au monde entier, et qui peut toucher un très grand nombre de personnes, quand elles ne sont pas immunisées contre la maladie ou quand la médecine ne dispose d'aucun médicament pour traiter les malades : **la grippe aviaire et la grippe A de type H1N1 par exemple** (pour plus d'infos, voir le site [www.pandemie-grippale.gouv.fr](http://www.pandemie-grippale.gouv.fr))

30 % de la population touchée

Phase 1	Pas de virus circulant chez l'Homme
Phase 2	Pas de nouveau virus circulant chez l'Homme mais présence d'un virus animal causant un risque substantiel de maladie humaine
Phase 3	Infection humaine par un nouveau virus (mais sans transmission interhumaine ou dans des cas isolés liés à des contacts rapprochés)
Phase 4	Petits groupements de transmission interhumaine limités, mais extension localisée (virus mal adapté aux humains)
Phase 5	Larges groupements, mais transmission interhumaine toujours localisée (le virus s'adapte à l'Homme)
Phase 6	Forte transmission interhumaine dans la population (pandémie)

**ACTION DU MAIRE**

- Phase 3/4/5/6 : dans ces phases, le maire agit en sa qualité d'agent de l'Etat. Il est le relais efficace de la puissance publique sur le territoire de la commune.
- *Le maire désigne un correspondant « pandémie grippale » et transmet ses coordonnées au préfet : Mme Sandrine LEFEBVRE*
- *Utilise la liste des personnes fragiles*

**Pour la grippe aviaire :**

*Fournit au personnel communal susceptible d'aller constater les oiseaux morts un équipement de base : gants + masques FFP2*

**Pour la grippe A :**

*Fournit au personnel communal susceptible d'être en contact avec du public ou le virus des masques FFP2*

**CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION**

**Pour la grippe aviaire :**

- Toute mortalité anormale d'oiseaux sauvages en zone rurale doit être signalée à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) (tél : 03 86 72 69 00). Sinon appeler la Préfecture au 03 86 72 79 89.
- Une mortalité anormale correspond à plus de 5 oiseaux sauvages trouvés morts sur un même site (rayon de moins de 500 m) et dans un laps de temps restreint (moins d'une semaine).
- Ne pas toucher aux oiseaux trouvés morts. La collecte est assurée par la FDC, l'ONCFS ou la DDCSPP.

**Pour la grippe A :**

- Tout symptôme grippal doit être signalé à un médecin ou au 15
- Consignes d'hygiène : se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou une solution hydro-alcoolique – utiliser un mouchoir en papier pour éternuer ou tousser, le jeter et se laver les mains

**COMMUNE de SAINT-CLEMENT**  
**DICRIM**

**NUMEROS D'URGENCE**

Préfecture	03 86 72 79 89 (permanence 24h/24h)
Gendarmerie	17
Samu	15
SDIS	18 ou 112
DDT	03 86 48 41 00 / N° 24/24: 06 40 62 57 93
EDF	0 810 333 089
GAZ GRDF	0 810 433 089
GRTgaz	0800 24 61 02
VNF Yonne d'Auxerre au Nord du département	03 86 83 16 30 (permanence 24h/24h)
VNF Yonne d'Auxerre au sud du département	03.86.20.27.05 (heures ouvrables) N°24/24 : 06.72.30.30.23
VNF Canal de Bourgogne de Migennes à Aisy sur Armançon	03 86 54 82 70 (heures ouvrables) Permanence (DDT 21)
d'Aisy sur Armançon à Lézинnes	03.80.92.21.45 Permanence (DDT 21)
d'Ancy le Libre à Migennes	03.86.43.44.05
DDCSPP (ex. DDASS)	03 86 72 69 00
DDCSPP (ex. DDSV)	03 86 72 69 00
Conseil Général	03 86 72 89 89 / Info routes : 0820 000 189
Météo France	08 92 68 02 89
France Telecom	0800 083 083 Numéro vert 24 h/24 – 7 j/7